



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDÉRANT l'organisation de la **4^{ème} édition des Fanfaronnades**, dans l'enceinte du Parc Jean Jaurès, sis rue Jean Jaurès à Faches-Thumesnil, le **samedi 5 juillet 2025**,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique du **parc Jean Jaurès** situé **rue Jean Jaurès** pour permettre le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTONS

Article 1 - Le **samedi 5 juillet 2025 de 7h00 à 02h00** le parc Jean Jaurès sera occupé pour la soirée de clôture des Fanfaronnades organisée par la Municipalité.

Article 2 - La Police Municipale et les Services Municipaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du parc.

Article 3 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté aux entrées du site, 48 heures avant l'événement.

Article 4 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation. Il sera responsable de toute détérioration ou salissures sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, à la remise en état.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Culturelles, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 9 mai 2025.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel.


Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr